

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 001-712/08/BC

**■ Maintenance de l'application WMAGNUS - Approbation d'un marché négocié
DTI 08/1632/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Lors de la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en 2000, dans le cadre du transfert de compétences, l'application WMAGNUS, utilisée par les communes de Plan de Cuques et Gémenos pour la facturation de l'eau, a été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En 2005, l'utilisation de l'application a été étendue à la Direction de la Propreté Urbaine pour la gestion de la redevance spéciale (facturation) d'élimination des résidus industriels et commerciaux et de divers déchets urbains.

Ce progiciel couvre les besoins de MPM pour :

- la Direction de l'Eau et de l'Assainissement : processus de facturation de l'eau pour les usagers des communes de Gémenos et Plan de Cuques
- la Direction de la Propreté Urbaine: processus de facturation de l'élimination des résidus industriels et commerciaux

L'objet du présent marché est :

- D'une part, d'assurer la maintenance corrective, évolutive, réglementaire et adaptative du produit sur la durée du marché :
- D'autre part de fournir des prestations complémentaires
 - permettant d'adapter l'architecture technique et de garantir ainsi la sauvegarde des données,
 - permettant d'adapter le paramétrage de l'application aux besoins exprimés par les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
 - permettant d'augmenter le nombre d'utilisateurs de l'application.

La société Magnus est la société éditrice du produit WMAGNUS. Elle détient la propriété intellectuelle et les droits de modification, d'adaptation et de cession de cette solution logicielle.

Compte tenu des droits d'exclusivité, la société MAGNUS est la seule société susceptible de réaliser les interventions de maintenance corrective, évolutive et adaptative.

Dès lors, au regard des droits d'exclusivité, le marché ne peut être confié qu'à cette dernière, et être négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément au code des marchés publics article 35 II-8.

La commission d'appel d'offres en date 22 Octobre 2008, a attribué le marché négocié à la société Magnus, conformément aux dispositions de l'article 66. VI du code des marchés publics pour un montant forfaitaire de 19143, 04 euros HT et une partie à bons de commandes sans montant minimum ni maximum. Le montant total du marché ne peut excéder 90 000, 00 euros HT pour la durée du marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N°004/314/08/ CC en date du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de fournir, à un niveau constant et de qualité, un service de suivi, de support et d'adaptation de l'application MAGNUS, ainsi que des prestations complémentaires afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- Que la société MAGNUS est la société détentrice des droits d'exclusivité et donc la seule susceptible de réaliser les prestations

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence ayant pour objet la maintenance de l'application WMAGNUS ci-joint, passé avec la société MAGNUS FRANCE.

Article 2:

Le marché est conclu en application de l'article 35 II-8 du Code des Marchés Publics : Procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Article 3:

Le marché est un marché mixte avec une partie à prix forfaitaire d'un montant de 19143, 04€ HT et une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum. Le montant total du marché ne peut excéder 90 000,00€ HT sur 4 ans. Il est d'une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Article 4:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le marché ci-annexé, et tous documents nécessaires à la réalisation des prestations.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté Urbaine : Article 6156
Fonction 020 - Sous-Politique A220.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI